

# NICE : Artistes de rue, la Ville de Nice lance un deuxième appel à candidature

NICE : Artistes de rue, la Ville de Nice lance un deuxième appel à candidature pour se produire dans l'espace public à Nice jusqu'à la fin de l'année.



Lors de son conseil municipal en novembre 2018, la Ville de Nice a fixé le cadre d'un dispositif simplifié permettant d'assurer un traitement équitable des artistes de rue souhaitant se produire dans le périmètre d'excellence touristique. Ce dispositif garantit également aux artistes de pouvoir s'exprimer dans de bonnes conditions. Il a pour objectif de maintenir un équilibre entre le respect de la

tranquillité publique et la liberté d'expression des artistes. Le périmètre d'excellence touristique couvre principalement l'ensemble du centre-ville et de la Promenade des Anglais. Dans ce périmètre, 18 espaces autorisés peuvent accueillir les artistes de rue. La localisation de ces espaces est à retrouver en pièce jointe. Il est possible de se produire en dehors de ce périmètre d'excellence touristique, sans besoin d'une autorisation municipale et sans inscription, mais uniquement en mode ambulatoire et dans le respect de l'ordre public.

### **Conditions pratiques pour se produire dans chaque espace :**

L'artiste peut se placer où il veut au sein d'un même espace autorisé. Il n'y a pas d'emplacement spécifique désigné. Il doit toutefois s'assurer de pas gêner la circulation et les entrées des commerces.

Selon les espaces, un à plusieurs artistes sont autorisés à se produire en même temps.

Toutes les 2 heures, les artistes devront changer d'espace.

Les horaires sont les suivants : de 13 heures à 22 heures du 1er juin au 30 septembre, et de 13 heures à 20 heures du 1er octobre au 31 mai.

L'artiste devra exercer l'activité déclarée lors de son inscription.

L'artiste ne pourra pas faire de la vente.

L'ensemble des conditions est à retrouver dans l'arrêté municipal en pièce jointe.

Inscriptions jusqu'au 15 septembre inclus (prochaine session en janvier 2020) :

En ligne : <https://web.nice.fr/formulaires/artistes-de-rue>

Par courrier : Dossier à retirer et retourner à l'accueil de la Direction Générale Adjointe de la Culture et du Patrimoine – 2, Place Masséna – Nice (3ème étage)

Les autorisations sont données trois fois par an et valables

durant une année civile. Les demandeurs sont informés de leur autorisation de se produire par email ou sms. Un arrêté municipal nominatif leur est remis. Les artistes devront ensuite conserver sur eux cet arrêté, qui devra être présenté lors d'éventuels contrôles par la police municipale. Il est à noter que la commission qui se réunira vers la mi-septembre pour valider les candidatures met aussi à son ordre du jour un premier temps dédié à recevoir les candidats ayant déjà bénéficié d'une autorisation cet été et qui pourront exprimer leurs suggestions pour que la Ville puisse optimiser le dispositif actuel.

Inscriptions jusqu'au 15 septembre inclus sur :  
<https://web.nice.fr/formulaires/artistes-de-rue/>